

## PROGRAMME DE FORMATION :

# RECERTIFICATION « Amiante sans mention »

(Conformément à l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante)

### Programme de la formation :

**FOAD** ..... **2 jours**  
Connaitre..... (étude documentaire : 10 heures)  
(exercices :..... : 4 heures)

**PRESENTIEL** ..... **1 jour**  
1. Connaitre  
2. Appliquer

### Programme détaillé de la formation page suivante

#### Encadrement

##### En FOAD :

- Le tuteur ou accompagnant est un professionnel ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation de diagnostics techniques immobiliers.

##### En présentiel :

- Intervenants professionnels ayant plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation des diagnostics techniques immobiliers.

**Nombre de stagiaires :** 12 stagiaires maximum en présentiel.

#### Outils pédagogiques et techniques :

##### En FOAD :

- Plateforme e-learning permettant le téléchargement des divers documents de travail en couleurs et exercices en ligne
- Tutorat et accompagnement interactif asynchrone par messagerie de l'application e-learning avec assistance sous 2 jours ouvrés)

##### En présentiel :

- Supports pédagogiques (présentiel) papier couleur.
- Cours sur vidéo projecteur.
- Mise en situation pratique.
- Analyse du mode opératoire.
- Exercices pratiques et mise en situation
- Méthode participative basée sur l'expérience des formateurs.

#### Exercice et/ou évaluation des connaissances :

##### En FOAD :

- Suivi : comptage d'heures de connexion
- Exercices : QCM, reconnaissance sur photos, questions méthodologiques

##### En présentiel :

- Exercices et évaluation : QCM terminologies technique et juridique, détermination des typologies de bâtiments, exercices de méthodologie, étude de cas et rapports pour les missions de repérages des MPCA des listes A, B, de l'annexe 13-9 du CSP.

#### Objectifs pédagogiques :

Préparer les stagiaires à la recertification Amiante sans mention permettant de réaliser :

- des repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante sur tous types de bâtiments sauf : les immeubles de grande hauteur, les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 définies à l'article R.123-19 du Code de la construction et de l'habitation, les immeubles de travail accueillant plus de 300 personnes ou des bâtiments industriels,
- des évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) sur les catégories de bâtiment pré citées.

**Public visé :** Toute personne désirant s'inscrire aux examens de recertification Amiante sans mention.

#### Pré-requis :

- Être titulaire d'un certificat individuel de compétence non échu.

#### Sanction de la formation :

- **Évaluation de la partie FOAD :** validation du cursus d'étude et des résultats aux exercices.
- En fin de module : Attestation de formation permettant de se présenter aux examens de certification « Amiante sans mention »

**Condition particulière :** chaque stagiaire devra se présenter à la **journée présentielle** avec ses propres modèles de rapports vierges, soit : 2 rapports vierges pour établissement des rapports de repérage des liste A et liste B de l'annexe 13-9 du CSP.

# PROGRAMME DETAILLE DE LA FORMATION

## Formation Ouverte A Distance (FOAD) : durée 2 jours

### CONNAITRE

- les différentes structures, les principaux systèmes constructifs ;
- le matériau amiante, notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle ;
- les risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante
- les différents matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- l'historique des techniques d'utilisation de l'amiante et conditions d'emploi des matériaux et produits ayant contenu de l'amiante jusqu'à leur interdiction ;
- les dispositifs législatif et réglementaire relatifs à l'interdiction d'utilisation de l'amiante, à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et à l'élimination des déchets contenant de l'amiante ;
- le rôle, les obligations et les responsabilités des différents intervenants ;
- les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du CSP ;
- les normes et les méthodes permettant de mettre en œuvre les évaluations visées à l'article R. 1334-27 du CSP ;
- les règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment dans les établissements recevant du public de catégorie 5 et les immeubles collectifs d'habitation ;
- les techniques de désamiantage, de confinement et des travaux sous confinement ;
- et maîtrise les protocoles d'intervention lors du repérage ;
- et sait formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;

## Formation en présentiel : durée 1 jour

### CONNAITRE

*(en complément des connaissances obligatoires apprises et/ou révisées en FOAD)*

- la terminologie technique tout corps d'état et la terminologie juridique du bâtiment ;
- le matériau amiante, notamment ses propriétés physico-chimiques et son comportement vis-à-vis des agressions d'origine anthropique et naturelle ;

### APPLIQUER

- maîtriser les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ;
- maîtriser les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code ;
- maîtriser les protocoles d'intervention lors du repérage (méthodologie de sondage et de prélèvement) ;
- faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation) ;
- rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- fixer le nombre de sondages et effectuer un prélèvement (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.